

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 12 avril 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, THIEBAUD Béatrice, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 6 avril 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 18-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Instauration d'espaces sans tabac

La Ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires :

- Information, prévention, promotion du dépistage
- Actions pour les malades et leurs proches
- Recherche

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à la lutte contre le tabagisme.

L'objectif de cette opération est multiple. En effet, il s'agit :

- De protéger les jeunes de contre les méfaits du tabagisme

- D'encourager l'arrêt du tabac
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes

Le conseil municipal des jeunes a souhaité intégrer cette démarche et a mené une réflexion sur les espaces concernés.

Dans ce cadre, la commune s'engage :

- A interdire la consommation de tabac dans les espaces suivants :
 - o Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école maternelle et de l'école élémentaire
 - o Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école du Sacré Cœur
 - o Espace d'attente devant la crèche
 - o Espace d'attente devant l'école 1886, côté avenue Jules Ferry et côté avenue de la Légion étrangère
 - o Espace d'attente devant la salle Pierre Salvat et le Dojo
 - o Espace d'attente devant le Relais Petite Enfance
 - o Espace devant la structure jeunes
 - o Aire de loisirs du Lac
- Faire apposer les labels « espaces sans tabac » à proximité des espaces sus visés
- Faire figurer dans la signalisation la mention : « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagné du logo de la ligue sur les panneaux et tous les supports de communication relatifs à cette opération
- Procéder à la mise en œuvre de l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur des espaces sans tabac dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la convention

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'interdire la consommation de tabac sur l'ensemble des espaces visés par la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.